



Formation

Le rôle et les attributions du maire, des adjoints et des conseillers

Présentation

Définis par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), le rôle et les attributions du maire, des adjoints et des conseillers font l'objet d'un cadre juridique en constante évolution. Du fonctionnement interne à la gestion opérationnelle d'une équipe, il importe de connaître les attributions et les obligations de chacun pour mener avec succès ses projets. Cette formation vise à permettre aux élus (maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux) de mettre en œuvre les moyens les plus adaptés à leur situation et aux spécificités de leur territoire.



Programme / objectifs pédagogiques

1. Maîtriser les principales règles de fonctionnement d'une mairie et d'un conseil municipal
2. Savoir identifier avec précision le « Qui fait quoi » au sein d'une équipe municipale
3. Connaître les obligations et l'étendue de la responsabilité des différents élus municipaux
4. Découvrir le cadre juridique applicable en matière de statut de l'élu(e)
5. Savoir mettre en place une méthodologie efficace pour mener à bien les projets municipaux

Moyens pédagogiques

Présentation du cadre juridique, conseils pratiques en fonction des projets de l'équipe municipale, échanges et partage de bonnes pratiques. Evaluation sommative. Formation dans une salle dédiée, vidéoprojecteur pour la diffusion des supports, carnet de notes, supports pédagogiques « papier » et numérique.

Intervenant



Christophe ROBERT

Juriste, élu local, enseignant en Droit public, auteur de nombreux ouvrages juridiques pratiques (*L'accès aux documents administratifs, Le guide de l'autorité parentale, Les troubles du voisinage, La justice de proximité, Pratique du droit de l'urbanisme...*), il intervient depuis plus de 20 ans pour former les maires et les élus locaux sur le terrain.

Organisation et financement

- Session de formation de 4 heures en présentiel (Caen)
- Date : **vendredi 4 avril 2025** (14h00 - 18h00)
- Coût : 290 euros TTC
- Prise en charge financière directe par la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du DIFE (code ELU0102) ou par la collectivité. Inscription au moins 15 jours avant la session.

